

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu la demande déposée par l'entreprise La SARL AC FAM d'occuper le bureau n°4, à la pépinière d'entreprises située 24 rue des Artisans, à MONEIN (64360), à partir du 2 novembre 2025 jusqu'au 31 mars 2026

décide

ARTICLE 1

de conclure avec l'entreprise La SARL AC FAM, la convention d'occupation précaire et d'hébergement, pour l'occupation du bureau n°4, à la pépinière d'entreprises, 24 rue des Artisans, 64360 MONEIN, à partir du 2 novembre 2025 jusqu'au 31 mars 2026.

ARTICLE 2

de préciser que la convention prendra effet le 2 novembre 2025, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

ARTICLE 3

de fixer le loyer mensuel à 154,88 € HT, assorti d'un forfait de services à hauteur de 110 € HT par mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 24 octobre 2025



Patrice LAURENT